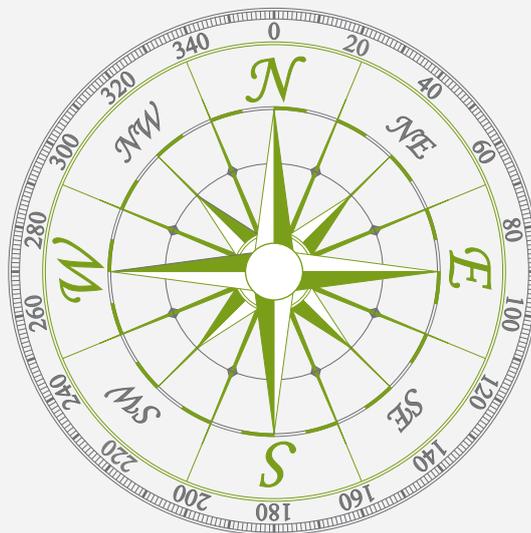


SPÉCIAL  
50 ANS ET PLUS

# APRIL SANTÉ SENIOR

MAINTIEN  
DE TARIF  
PENDANT  
3 ANS\*

CAP SUR UNE ASSURANCE  
QUI PREND SOIN DE VOTRE SANTÉ  
EN TOUTE STABILITÉ



\* Voir conditions en page 3



L'assurance en plus facile.

# APRIL SANTÉ SENIOR ADAPTÉE AUX BESOINS DES 50 ANS ET PLUS

APRIL SANTE SENIOR propose une solution **MULTIPLE** pour tous les plus de 50 ans avec des avantages tarifaires et des garanties adaptées à leurs besoins spécifiques.

## HOSPITALISATION ET CHAMBRE PARTICULIÈRE

Prise en charge des honoraires chirurgicaux jusqu'à 400 %<sup>(1)</sup> de la base de remboursement de la Sécurité sociale, et jusqu'à 100 € / jour pour les frais de chambre particulière

## CONSULTATIONS

Généralistes et spécialistes jusqu'à 300 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale

## PHARMACIE

Médicaments remboursés et non remboursés par la Sécurité sociale

## FRAIS DENTAIRES

Jusqu'à 400 €<sup>(1)</sup> pour les frais de prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale

## FRAIS OPTIQUES

Jusqu'à 600 €<sup>(1)</sup> par année d'adhésion/assuré pour l'équipement optique

## APPAREILLAGE AUDITIF

Jusqu'à 1 050 € renouvelable tous les 3 ans / assuré pour les prothèses auditives

## MÉDECINE NATURELLE

Les consultations remboursées jusqu'à 150 € par année d'adhésion / assuré

## CURE THERMALE

Prise en charge de 100% de la base de remboursement ainsi qu'un forfait jusqu'à 250 € par année d'adhésion

(1) Montant de garantie après 2 années d'adhésion et un jour, à date anniversaire

## BON À SAVOIR

- › Pas d'option, tout en inclusion
- › Pas de formalités médicales
- › Pas de limite d'âge à l'adhésion
- › Pas de délai d'attente
- › **Bonus fidélisation :**  
Après 2 années d'adhésion et à date anniversaire de votre contrat, vos garanties augmentent automatiquement en optique et dentaire.



# AVEC APRIL, VOUS MAITRISEZ VOTRE BUDGET

## SÉRÉNITÉ ASSURÉE AVEC LA POSSIBILITÉ DE MAINTIEN DE TARIF PENDANT 3 ANS

- › Si vous adhérez au contrat APRIL Santé Senior entre l'âge de 58 et 65 ans, aucun taux d'évolution de la cotisation ne sera appliqué durant les trois premières années civiles à compter de la prise d'effet de vos garanties. Cela vous permet donc de bénéficier du maintien du montant de votre cotisation sur la base des garanties souscrites conformément à la Notice valant Conditions Générales.

**Exemple** : Si vos garanties prennent effet au 1er juin 2018, le maintien du montant de votre cotisation pourra alors être maintenu jusqu'au 31 décembre 2020



### LES AVANTAGES APRIL

- › Vous bénéficiez de garanties vraiment adaptées
- › Vous connaissez votre tarif pour les 3 premières années
- › Les conjoints (et enfants) peuvent bénéficier de votre contrat et du maintien de cotisation également



### PORTAGE DE VOTRE COMPLEMENTAIRE SANTE COLLECTIVE dans le cadre de la Loi Evin

- › Des garanties peu adaptées aux + de 50 ans (maternité, orthodontie...)
- › Son coût peut augmenter de plus de 200% dans les 3 ans suivant le passage à la retraite car elle n'est plus financée par l'employeur
- › Vos ayants-droit ne sont pas assurés

## FRAIS DE GESTION AVEC 2€ MALINS, ÉCONOMISEZ 8% SUR VOTRE COTISATION TTC

### › A qui s'adresse 2€ malins ?

2€ malins s'adresse aux assurés qui ont des besoins en santé peu fréquents. Vous consultez rarement le médecin et allez peu souvent à la pharmacie ? Profitez de cette solution qui vous permettra d'économiser 8% sur votre cotisation TTC en participant aux frais de gestion.

### › Comment ça marche ?

APRIL appliquera des frais de gestion pour chaque acte de soins remboursé à un Assuré au titre des garanties du contrat à hauteur de 2 € par acte de soins remboursé.

Si plusieurs actes de soins sont réalisés le même jour par un même Assuré, les frais de gestion ne seront appliqués qu'une seule fois au titre du premier acte de soin remboursé.

Si l'acte de soin réalisé donne lieu à un remboursement par APRIL inférieur à 2 €, les frais appliqués seront limités au montant du remboursement en participant aux frais de gestion.

## LA RÉDUCTION MULTI-ÉQUIPEMENT

- › En plus de votre complémentaire santé, vous souhaitez renforcer votre protection avec des contrats qui correspondent à vos besoins, tout en maîtrisant votre budget ? Pensez à la prévoyance privée ! **10% de réduction viagère des cotisations totales TTC sur le contrat APRIL Santé Senior et sur les contrats suivants, en cas de souscription simultanée<sup>(1)</sup> :**

• Obsèques APRIL • Accident APRIL • Tempo APRIL • Assurance chiens-chats



(1) La réduction s'appliquera au moment de la prise d'effet du deuxième contrat et sous réserve que les 2 contrats santé et prévoyance privée restent actifs pendant au moins les 6 premiers mois. Offre réservée pour toute souscription d'un contrat prévoyance ou chiens-chats d'un montant minimum de 180 € TTC/an, hors réduction.

## LA RÉDUCTION COUPLE

- › **Réduction couple** : -10% sur la cotisation TTC couple pour les adhésions couple avec ou sans enfant

# GARANTIES APRIL SANTÉ SENIOR

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire et dans la limite des frais réellement engagés. Les forfaits et plafonds de garanties s'entendent par assuré et par année d'adhésion. Un seul niveau doit être souscrit par famille.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
<b>HOSPITALISATION EN SECTEUR CONVENTIONNÉ*</b>						
<b>SÉJOURS EN MÉDECINE, CHIRURGIE, HOSPITALISATION À DOMICILE ET MATERNITÉ</b>						
Frais de séjour	FR	FR	FR	FR	FR	FR
Forfait journalier	FR	FR	FR	FR	FR	FR
Honoraires médicaux et chirurgicaux (DPTAM)	100%	125%	150%	250%	300%	400%
Honoraires médicaux et chirurgicaux (Non DPTAM)	100%	105%	130%	200%	200%	200%
Chambre particulière (par jour)	-	35 €	45 €	55 €	80 €	100 €
Frais d'accompagnant (par jour)	-	10 €	15 €	25 €	30 €	40 €
<b>SÉJOURS EN SOINS DE SUITE, DE RÉADAPTATION, DE RÉÉDUCATION ET ASSIMILÉS</b>						
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait journalier						
Honoraires et frais médicaux						
Chambre particulière (par jour)	-	35 €	45 €	55 €	80 €	90 €
Dans la limite de 30 jours						
<b>SÉJOURS EN PSYCHIATRIE</b>						
Frais de séjour	100%					
Forfait journalier						
Honoraires et frais médicaux						
<b>FRAIS MÉDICAUX</b>						
Consultations généralistes, spécialistes DPTAM (y compris en soins externes et à domicile)	100%	125%	125%	150%	200%	300%
Consultations généralistes, spécialistes non DPTAM (y compris en soins externes et à domicile)	100%	105%	105%	130%	180%	200%
Actes médicaux, imagerie médicale DPTAM (y compris soins externes et à domicile)	100%	125%	125%	150%	200%	300%
Actes médicaux, imagerie médicale non DPTAM (y compris soins externes et à domicile)	100%	105%	105%	130%	180%	200%
Auxiliaires médicaux, analyses (y compris soins externes et à domicile)	100%	100%	125%	150%	200%	300%
Transport	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>PHARMACIE</b>						
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Pharmacie prescrite non remboursée par la Sécurité sociale	-	25 €	25 €	50 €	50 €	100 €
<b>DENTAIRE</b>						
Soins dentaires	100%	125%	125%	150%	175%	200%
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale dont les appareils dentaires : 1ère et 2ème année d'adhésion	100%	125%	150%	200%	250%	300%
Fidélisation dentaire : à compter de la 3ème année d'adhésion, la garantie est de		175%	200%	250%	350%	400%
Plafond prothèses dentaires remboursées par la Sécurité Sociale	-	-	-	1 500€ au-delà : 100%	2 000€ au-delà : 100%	2 500€ au-delà : 100%
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Autres frais dentaires non remboursés par la Sécurité sociale : prothèses, implantologie et parodontologie	-	50 €	100 €	150 €	250 €	300 €
Fidélisation dentaire : à compter de la 3ème année d'adhésion, la garantie est de	-	100 €	150 €	200 €	350 €	400 €

\* En cas d'Hospitalisation en secteur non conventionné, sont pris en charge le forfait journalier, la participation forfaitaire de 18 euros, les frais de soins et de séjour pris en charge par la Sécurité sociale. La prise en charge s'effectue sur la base de 100% de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale. Votre contrat est responsable : vos garanties et niveaux de remboursements seront automatiquement adaptés en fonction des évolutions législatives et réglementaires régissant les «contrats responsables». Les actes de prévention définis par l'arrêté du 8 juin 2006 sont au moins remboursés au ticket modérateur. Si vous êtes hors parcours de soins, ce contrat ne prendra pas en charge la diminution des remboursements appliqués par la Sécurité sociale

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
<b>OPTIQUE</b>						
<i>S'agissant des lunettes, la garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture par période de deux années d'adhésion, et par période d'une année d'adhésion pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue. La prise en charge des montures est limitée à 150€.</i>						
<b>Équipement complet</b> : 1 monture + 2 verres simples (catégorie A)	100%	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
<i>Fidélisation optique</i> : à compter de la 3 <sup>ème</sup> année d'adhésion, la garantie est de		150 €	250 €	300 €	370 €	420 €
<b>Équipement complet</b> : 1 monture + 1 verre simple + 1 verre complexe ou très complexe (catégorie B) ou 1 monture + 2 verres complexes ou très complexes (catégorie C)		200 €	200 €	250 €	350 €	450 €
<i>Fidélisation optique</i> : à compter de la 3 <sup>ème</sup> année d'adhésion, la garantie est de		–	300 €	350 €	500 €	600 €
<b>Lentilles acceptées ou refusées par la SS</b>	100%	100% +50€	100% +100€	100% +150€	100% +175€	100% +200€
<b>APPAREILLAGE</b>						
<b>Prothèses orthopédiques, petit et gros appareillage</b> (hors prothèse auditive et accessoire optique)	100%	100%	125%	150%	200%	250%
<b>Prothèses auditives + entretien de l'appareillage</b> (le forfait se renouvelle tous les 3 ans et comprend le remboursement des frais d'accessoires et d'entretien)	100%	100% + 300€	100% + 450€	100% + 600€	100% + 750€	100% + 1 050€
<b>CONFORT ET PRÉVENTION</b>						
<b>Cure thermique remboursée par la Sécurité sociale</b>	100%	100%	100% + 50€	100% + 100€	100% + 200€	100% + 250€
<b>Médecines naturelles</b> : ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiope, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, podologue, réflexologue, sophrologue, lumninothérapeute, hypnotérapeute	-	30 €	50 €	100 €	100 €	150 €
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>						
<b>Dépenses médicales effectuées à l'étranger et remboursées par la Sécurité sociale française</b>	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>OPTION LEVIERS ECO</b>						
<b>2€ Malins</b>						

## GRILLE OPTIQUE

### Catégorie A

- › Deux verres simple foyer dont la sphère est [-6,00 et +6,00] et dont le cylindre est ≤ à +4,00

### Catégorie B

- › **Verre 1** :
  - Un verre simple foyer dont la sphère est [-6,00 et +6,00] et dont le cylindre est ≤ à +4,00
- › **Verre 2** :
  - Un verre simple foyer dont la sphère est ]-6,00 à +6,00[
  - Un verre simple foyer dont le cylindre est > à +4,00
  - Un verre multifocal ou progressif
  - Un verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est ]-8,00 à +8,00[
  - Un verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est ]-4,00 à +4,00[

### Catégorie C

- › **2 verres (au choix)** :
  - Deux verres simple foyer dont la sphère est ]-6,00 à +6,00[
  - Deux verres simple foyer dont le cylindre est > à +4,00
  - Deux verres multifocaux ou progressifs
  - Deux verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est ]-8,00 à +8,00[
  - Deux verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est ]-4,00 à +4,00[
- ou**
- › **Verre 1 (au choix)** :
  - Un verre simple foyer dont la sphère est ]-6,00 à +6,00[
  - Un verre simple foyer dont le cylindre est > à +4,00
  - Un verre multifocal ou progressif
- › **Verre 2 (au choix)** :
  - Un verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est ]-8,00 à +8,00[
  - Un verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est ]-4,00 à +4,00[

# POURQUOI CHOISIR APRIL ?



## DES OFFRES PERSONNALISÉES

- › Quels que soient votre profil, votre budget ou vos besoins, découvrez nos solutions adaptées en santé, santé animale, prévoyance professionnelle et familiale et assurance de prêt.



## UN TRAITEMENT EFFICACE DE VOS DEMANDES

- › Gagnez du temps avec l'adhésion 100% en ligne.
- › Vos remboursements santé sont garantis en 24h.



## DES SERVICES QUI VOUS FACILITENT LA VIE

- › Un Espace Assuré accessible 7j/7 et 24h/24, pour réaliser vos démarches et accéder à nos services.
- › Des avantages clients exclusifs.



## DES CONSEILLERS DISPONIBLES

- › Lors de votre adhésion, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé dans le recueil de votre état de santé, avec la Téléselection médicale.
- › Nos conseillers vous répondent 6j/7 de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi.



## UNE ENTREPRISE RESPONSABLE

- › La Fondation APRIL s'engage tous les jours pour une « santé autrement » à travers ses actions et ses publications.



## UNE SOCIÉTÉ CERTIFIÉE

- › APRIL offre une qualité de service certifiée ISO 9001 version 2015 avec une recherche permanente de la satisfaction de nos assurés.



## COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION ?

Malgré notre attention permanente, des insatisfactions ou des difficultés peuvent parfois survenir. Vous pouvez alors exprimer votre réclamation :

### › Votre premier contact : votre conseiller habituel

Dans un premier temps, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel (votre assureur conseil ou service clients) : il est le mieux placé pour vous écouter et vous accompagner. Il mettra tout en œuvre pour trouver avec vous la réponse qui vous conviendra le mieux.

- Par téléphone : au 09 74 50 20 20 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h
- Depuis votre Espace Assuré : april.fr, rubrique Espace Assuré
- Par courrier : APRIL Santé Prévoyance - 114 boulevard Vivier Merle - 69439 Lyon CEDEX 03

### › En second lieu, si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre demande au Service Réclamations :

Que ce soit votre conseiller habituel ou votre Service Réclamations, nous nous engageons à vous répondre sous deux jours ouvrés.

Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai de traitement, qui ne pourra excéder 30 jours.

Si malheureusement, aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pourrez alors, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition, faire appel au médiateur.

Attention : plusieurs médiateurs peuvent être compétents. Et il n'intervient que si toutes les voies de recours internes ont été épuisées.

Nous vous conseillons donc de toujours vous adresser au préalable à notre Service Réclamations qui vous orientera au mieux.

En cas de réclamation relative à un contrat souscrit sur notre site Internet, vous avez la possibilité d'utiliser la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

## VOS SERVICES ET AVANTAGES APRIL

### VOTRE ESPACE ASSURÉ

...accessible sur [www.april.fr](http://www.april.fr) / rubrique Espace Assuré

- › Déclarez votre sinistre en ligne en cas d'hospitalisation, de perte d'emploi ou d'arrêt de travail : votre demande est étudiée en 24h.
- › Accédez au détail de votre contrat et à tous vos documents 24h/24 et 7j/7.
- › Actualisez vos informations personnelles : RIB, adresse, téléphone, e-mail.

### VOTRE PROGRAMME D'AVANTAGES CLIENTS

- › Vos réductions partenaires : APRIL Santé Prévoyance a négocié pour vous des réductions exclusives<sup>(1)</sup> auprès de nombreux partenaires autour des univers de la santé, du bien-être, de la vie quotidienne, des loisirs et des vacances.
- › Votre offre parrainage : recommandez APRIL à vos proches et gagnez jusqu'à 450 €<sup>(2)</sup> de chèques-cadeaux.

(1) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables en France métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

(2) Dans la limite de 5 parrainages par année civile pour les contrats individuels récompensés chacun de 30 € de chèques-cadeaux et de 3 parrainages par année civile pour les contrats collectifs récompensés chacun de 100 € de chèques-cadeaux - règlement complet disponible sur [april.fr](http://www.april.fr) / Rubrique Espace Assuré.



# APRIL, L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

APRIL, groupe international de services en assurance, leader des courtiers grossistes en France, a choisi depuis sa création en 1988, de placer le client et l'innovation au cœur de son développement avec une seule ambition : rendre l'assurance plus simple et plus accessible à tous.

APRIL conçoit, gère et distribue des solutions spécialisées d'assurance en santé-prévoyance, dommage, mobilité et protection juridique, ainsi que des prestations d'assistance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises.

Avec plus de 3 800 collaborateurs, APRIL est présent en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. Le groupe a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires consolidé de 861,2 M€.

## L'ASSOCIATION DES ASSURÉS APRIL ÉCOUTER • AGIR • SOUTENIR... POUR TOUS LES ADHÉRENTS

Tout adhérent d'un contrat d'assurance souscrit par l'Association des Assurés APRIL en devient automatiquement membre.

Chaque adhérent bénéficie ainsi, au-delà de ses garanties d'assurance, du soutien au quotidien de l'Association :

› **Face aux tracasseries : écouter et simplifier.** Réponses et aides administratives et juridiques (consommation, santé, famille...)

› **Face aux imprévus : soutenir et solutionner.** Assistance pratique en cas d'hospitalisation (garde d'enfant, aide-ménagère...)

› **Face aux coups durs : agir vite et fort.** Prise en charge de frais de santé onéreux, de quelques séances avec un psychologue, d'une partie de la cotisation d'assurance ; afin de permettre une période de répit à un aidant, contribution pour un séjour ponctuel du proche aidé.

Toutes les informations  
et conditions d'accès sur  
[www.association-assures-april.fr](http://www.association-assures-april.fr)



CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium  
114 boulevard Marius Vivier Merle 69439 LYON Cedex 03  
Fax 0478536518 - [www.april.fr](http://www.april.fr)

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.



L'assurance en plus facile.